

SOUS-DIRECTION RESSOURCES
GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
SERVICE GESTION DES PERSONNELS TOUS STATUTS

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIA GUYENNOT

☎ 03 85 35 35 29

✉ electionspro2026@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 – 1991
portant composition du bureau de vote centralisateur
pour les élections des représentants du personnel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles R. 211-89 à R. 211-90, R. 211-252 à R. 211-262 et R. 211-536 à R. 211-544,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu la note d'information DGCL/2026D/258 du 28 avril 2026 de la Direction générale des collectivités locales relative à l'organisation des élections des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale prévues le 10 décembre 2026,

Vu la délibération n° 2025-54 du 15 décembre 2025 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS) autorisant le recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors des prochaines élections des représentants du personnel et en fixant les modalités d'organisation,

Vu les désignations des délégués de listes,

Considérant que pour les élections professionnelles, un bureau de vote électronique propre à chaque scrutin et un bureau de vote de centralisation du vote électronique doivent être instaurés,

Considérant que chaque bureau de vote électronique comprend un président, un secrétaire et un suppléant du secrétaire désignés par l'autorité organisatrice du scrutin ainsi qu'un délégué de liste et un suppléant de chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est créé un bureau de centralisation du vote électronique chargé de superviser les opérations de vote pour les scrutins : CST, CAP SPP A, CAP SPP B et CAP SPP C du SDIS de Saône et Loire. Il exerce les missions de contrôle, de surveillance et détient les fragments de la clé privée de déchiffrement. Sa composition est la suivante :

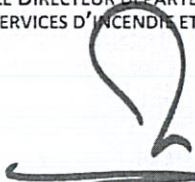
- **Présidente :** Mme Dominique LANOISELET
- **Secrétaire :** M. Jean-François COGNARD **Suppléante :** Mme Virginie PROST
- **Délégués des organisations syndicales :**
 - liste syndicat national des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques (SNSPP-PATS) - titulaire : Stéphane BOURGEOIS, suppléant : Jean-Marc PICARD,
 - liste syndicat autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques (SASPP PATS) - titulaire : Jean-Daniel SOUBRIER, suppléant : Romuald PRORIOL,
 - liste commune avenir secours et action catégorie C CFE-CGC - titulaire : Thierry SCHAFFER, suppléant : Louis-Marie CAPDEVILLE.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé 22, rue d'Assas – 21000 DIJON ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le **24 SEP. 2026**

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS


CONTRÔLEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC PIGNAUD



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

25 SEP. 2026

S²LO

ID : 071-287100010-20260924-2026_1991-AR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ contact@sd71.fr
www.sd71.fr f t i n